

Inscription / réinscription

Pour bénéficier du prêt à domicile, l'inscription, ou la réinscription, est **obligatoire** au début de chaque année universitaire. Elle s'effectue au rez-de-chaussée sur présentation de la **carte d'étudiant** ou de la **carte professionnelle** délivrée **pour l'année en cours par l'université de La Rochelle** (au secrétariat du 3^e étage pour les personnes qui ne sont pas membres de l'Université). Conservez toujours cette carte sur vous : vous devrez la présenter à chaque emprunt.

Prêt

La grande majorité des documents peut être empruntée.

Les modalités de prêt sont fonction de votre niveau d'étude ou de votre statut :

- Licence 6 documents pour 14 jours
- Master 10 documents pour 14 jours
- Doctorat 10 documents pour 28 jours
- Enseignants 10 documents pour 28 jours
- Autres lecteurs 6 documents pour 14 jours

Attention, pour tous :

- DVD de fiction : 48h non renouvelables (2DVD)
- «Prêt week-end» : 2 documents supplémentaires, du vendredi 13h au lundi matin ou durant les périodes de fermeture de la BU
- Revues exclues du prêt : dernier n°, quotidiens et titres en Droit

Attention !

Votre carte d'emprunteur est à usage personnel. Si vous décidez de la prêter à un autre lecteur, attention : vous restez entièrement responsable des documents enregistrés en prêt sur votre compte.

En cas de perte, signalez immédiatement sa disparition à la Bibliothèque.

Pensez aussi à informer la Bibliothèque de tout changement (nom, adresse) survenu après votre inscription ou réinscription.

Sauf indication contraire ou réservation posée sur le document, vous pouvez renouveler vos emprunts une fois pour une durée équivalente au délai initial.

Les délais de prêts doivent être scrupuleusement respectés.

Soyez vigilants : tout retard dans la restitution des documents entraîne une suspension de prêt d'une durée égale à celle du retard :

- 2 jours de retard = 2 jours de suspension...,
- 2 mois de retard = 2 mois de suspension...

Pour les renouvellements mais aussi les réservations, pensez à utiliser votre compte lecteur : bib.univ-lr.fr

Vous pouvez également téléphoner pour les renouvellements au numéro de téléphone ci-dessous.

Les documents abîmés ou non restitués doivent être remboursés.

La Bibliothèque est protégée par un système de détection des vols.

Ne quittez jamais les salles de lecture en emportant des documents qui n'auraient pas été dûment empruntés au préalable, pour aller, par ex., dans le hall (distributeurs de boissons et friandises, toilettes,...).

Tout déclenchement du signal sonore peut en effet être assimilé à une tentative de vol passible du conseil de discipline.

**BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE
DE LA ROCHELLE
du lundi au vendredi 8h30 - 20h00
samedi : 9h00 - 13h00**